



CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE - ASL /USL/SPSS

N° D'ADHÉRENT : (à rappeler pour toutes correspondances ou consultations téléphoniques)

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son représentant (destinataire du Bulletin Trimestriel de l'ARC-UNARC) :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE :

E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

IDENTIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER :

NOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL

VILLE :

NOMBRE DE LOTS :

A REMPLIR EN CAS D'ADMINISTRATION PAR UN PROFESSIONNEL :

NOM DU DIRECTEUR OU SYNDIC DE L'ASL :

GESTIONNAIRE : E-MAIL :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

TEL FIXE : FAX :

COTISATION :

Le calcul de la cotisation se fait sur la base d'un forfait (100 €) auquel s'ajoute une somme de 4€ /lot principal. Au delà de 195 lots principaux, la cotisation est majorée de seulement 1 € /lot principal.

Droit fixe 100 € + (4 € x lots principaux) = Euros + 1 € x..... =

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé sur une base mensuelle. Tout mois entamé étant dû dans sa totalité.

Montant de la cotisation pour l'année 20..... :€uros, du au 31 décembre.

DURÉE :

Le présent contrat est souscrit pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable 1 mois au moins avant son échéance.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au (à la) Président(e) de l'ASL Le règlement est à effectuer par chèque à l'ordre de l'ARC Languedoc-Roussillon. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessus. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus, ceci jusqu'au règlement.

Fait à :Le :

Pour l'ensemble immobilier ,
M. / Mme

L'ARC Languedoc-Roussillon,

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 - Siret N° 529 855 868 00020

Membre de l'UNARC

11 avenue d'Assas - 34000 MONTPELLIER

Tel : 04 99 53 87 33 - Portable : 06 84 39 98 09 - Fax : 09 72 23 21 92

Contacts : contact@arc-lr.fr & www.arc-lr.fr

CONTRAT D'ADHÉSION COLLECTIVE "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE"

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage par le présent contrat d'adhésion à assurer à l'ensemble immobilier les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARC Languedoc-Roussillon:

L'adhérent pourra consulter l'ARC Languedoc-Roussillon à tout moment pour tout renseignement d'ordre administratif, comptable, juridique, etc.

- Soit sur rendez-vous ;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

Ces consultations sont limitées au nombre de 4 par an et d'une durée maximum de 1h30.

Toute consultation supplémentaire ou dépassant le temps indiqué fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif horaire en vigueur (consultable sur le règlement intérieur de l'association).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARC Languedoc-Roussillon aidera à effectuer l'analyse des charges de l'ensemble désigné en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de service.

3. ATELIERS :

L'adhérent aura accès aux ateliers organisés par l'ARC Languedoc-Roussillon (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

L'adhérent a accès à certains services spécifiques disponibles sur les sites <http://www.arc-lr.fr>, <http://arc-copro.fr/> et <http://www.copro-devis.fr/portailcs/index.php>.

5. BULLETIN TRIMESTRIEL DE L'ARC ET DE L'UNARC :

L'adhérent reçoit trimestriellement un BULLETIN D'INFORMATION traitant des différents problèmes de copropriété : financement, travaux, charges, assurance, modifications législatives ou réglementaires, etc. (4 numéros par an). Des abonnements supplémentaires peuvent être souscrits.

6. INTERVENTION EN CAS DE LITIGE :

L'ARC Languedoc-Roussillon s'engage à intervenir auprès des institutions, entreprises, sociétés, vis-à-vis desquelles l'ASL rencontrerait des difficultés, quelles qu'elles soient.

7. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

L'adhérent bénéficie des couvertures prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile professionnelle contractée par l'ARC Languedoc-Roussillon pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande). Cette assurance couvre exclusivement les administrateurs du Bureau de l'ASL/USL ou les conseillers du syndicat principal.

8. GROUPEMENT D'ACHATS :

Les ensembles immobiliers adhérents ont accès au GROUPEMENT D'ACHATS « COPROPRIÉTÉ SERVICES » mis en place par l'ARC, ainsi qu'à tous les services payants développés par cette structure.

9. MISE À DISPOSITION SUR DEMANDE DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE ERGOS

Présenter sa demande à l'adresse suivante : contact@arc-lr.fr

10. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'ARC Languedoc-Roussillon pourra, selon la disponibilité des intervenants, assister le (la) Président(e) et à sa demande :

- Lors du contrôle annuel des comptes et des charges, cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- Lors de l'Assemblée Générale ;
- Lors d'une réunion (avec le Syndic, une entreprise, ...) ;
- Dans l'étude des Statuts de l'ASL ou d'Union de .

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.